

Avis du Comité des régions «Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne»

(2008/C 172/10)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- reprend à son compte l'inquiétude des régions et collectivités locales qui, aussi bien en zone méditerranéenne qu'en Europe centrale ou en zone atlantique, ont constaté des problèmes liés à la sécheresse ainsi que des phénomènes tels que des années anormalement sèches, des réservoirs et barrages vides, des difficultés de gestion des nappes d'eau souterraines, des problèmes de salinisation des nappes d'eaux côtières, des baisses du niveau des nappes phréatiques, des modifications de la situation hydrologique par des interventions de l'homme insuffisamment planifiées, des modifications du régime habituel de précipitations et des tensions hydriques dues à des causes naturelles ou à l'action humaine, avec des conséquences que la Commission a déjà observées dans ses travaux préparatoires;
- défend une planification hydrologique cohérente dans les États membres et les régions, au titre de laquelle les fonds communautaires investis dans des infrastructures doivent viser à préserver l'eau, à sauvegarder les zones de montagne et les zones humides, à régénérer les masses arborées, à économiser l'eau et à en faire un usage rationnel, à revoir la répartition des ressources en eau entre les usages, ainsi que remédier aux situations provoquées par une sécheresse grave ou la rareté de l'eau par la constitution d'apports en eau supplémentaires;
- se félicite de la communication de la Commission sur le «bilan de santé» de la politique agricole commune en ce qui concerne l'inclusion de la gestion de l'eau en tant que nouveau défi de la politique agricole commune. Le CdR approuve les propositions de la Commission consistant à examiner si les questions de gestion de l'eau peuvent être mieux prises en compte dans les programmes du développement des zones rurales et de montagne. Le CdR recommande d'étudier le rôle des terres cultivées et des zones de montagne, riches en ressources hydriques et forestières dans la génération d'humidité atmosphérique et l'attraction des pluies ainsi qu'en tant que frein à la désertification provoquée par le changement climatique.

Rapporteur: Francisco CAMPS ORTIZ, Président du gouvernement de la communauté valencienne (ES/PPE)

Texte de référence

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil — «Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne»

COM(2007) 414 final

Recommandations politiques

LE COMITÉ DES RÉGIONS

1. se félicite de la communication de la Commission relative à la rareté de l'eau et la sécheresse en Europe, considérant qu'elle est pleinement conforme à la directive 2000/60/CE, directive-cadre sur l'eau, qui doit servir de base générale à toute politique en matière d'eau au sein de l'Union européenne;

2. partage l'avis de la Commission selon lequel il convient d'établir une distinction entre la «sécheresse» et la rareté de l'eau, ces deux notions étant définies ainsi: «On entend par» sécheresse «une diminution temporaire de la disponibilité en eau en raison, par exemple, d'un déficit pluviométrique et on parle de» rareté de la ressource en eau «lorsque les besoins en eau sont supérieurs aux ressources hydriques exploitables dans des conditions durables»;

3. fait valoir que la rareté de la ressource en eau et la sécheresse sont des phénomènes qui se produisent dans certaines parties du territoire de l'UE et qui doivent être traités en tenant compte des spécificités locales et régionales;

4. encourage les États membres, régions et communes d'Europe à œuvrer pour préserver et économiser la ressource en eau, ainsi que pour réduire les pertes et accroître le recyclage, priorités absolues, avant toute autre alternative, pour lutter contre la rareté de l'eau et la sécheresse; préconise dans le même temps des mesures structurelles propres à apporter une solution de long terme aux problèmes de rareté en eau et de sécheresse;

5. souligne que pour lutter contre la rareté de la ressource en eau et la sécheresse, il faut accorder la priorité absolue à une approche favorisant les économies d'eau et l'utilisation rationnelle et durable de cette ressource. Qui dit économies d'eau dit économies d'énergie. Tout comme l'énergie, l'eau est nécessaire à toutes les activités humaines, économiques et sociales;

6. souligne le rôle des collectivités locales et régionales dans l'application de la directive-cadre sur l'eau, l'aménagement du territoire (planification de l'utilisation des sols) et de l'eau, le développement des différents secteurs de l'économie, la protection de l'environnement et la garantie de l'approvisionnement suffisant des citoyens en eau de bonne qualité;

7. souligne que les régions ont beaucoup à dire en ce qui concerne les différentes mesures proposées par la Commission, notamment en matière de: garantie d'accès à une eau de qualité pour tous les citoyens; protection des masses d'eau, tant superficielles que souterraines; planification rationnelle de l'utilisation de l'eau; prévention des situations de rareté de la ressource et recherche de solutions à court, moyen et long terme; fixation du prix final de l'eau; répartition et changement de répartition de l'eau pour différents usages; économies, recyclage de l'eau et

hiérarchisation des solutions possibles pour faire face au manque d'eau dans tous les domaines de l'économie; flexibilité et mobilité des quantités entre systèmes d'exploitation, internes ou externes; développement d'infrastructures hydriques et de bonification des sols; élaboration de plans de lutte contre la sécheresse; approfondissement des connaissances et de l'information; mobilisation des secteurs économiques et sensibilisation et participation des citoyens;

8. souligne que, en matière de gestion de l'eau, c'est le principe de la subsidiarité et de la gouvernance à plusieurs niveaux qui est principalement appliqué, car c'est à l'Union européenne, dans le cadre de ses compétences, à l'État, à la région et aux collectivités locales qu'il revient de mener des actions en réponse à la sécheresse et à la rareté de la ressource en eau en arbitrant des mécanismes de coopération loyale et solidaire entre les territoires;

9. relève que même si les conditions climatiques ainsi que la rareté de l'eau et la sécheresse sont hétérogènes sur le territoire européen, les solutions à adopter doivent être homogènes, respectant les principes de conservation de la politique européenne des eaux; par conséquent et conformément au principe de subsidiarité, il convient de privilégier des solutions locales et régionales;

10. revendique la solidarité dans chaque État membre affecté, le principe de subsidiarité ainsi que le rôle des régions et communes dans la résolution des problèmes concernant cette ressource vitale et sa protection;

11. souligne que la priorité est pour les États membres et les collectivités territoriales d'appliquer les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau en vigueur. La Commission est donc invitée à exiger fermement l'application de la directive-cadre sur l'eau;

En ce qui concerne les conséquences de la sécheresse et de la rareté de la ressource en eau

12. reprend à son compte l'inquiétude des régions et collectivités locales qui, aussi bien en zone méditerranéenne qu'en Europe centrale ou en zone atlantique, ont constaté des problèmes liés à la sécheresse ainsi que des phénomènes tels que des années anormalement sèches, des réservoirs et barrages vides, des difficultés de gestion des nappes d'eau souterraines, des problèmes de salinisation des nappes d'eaux côtières, des baisses du niveau des nappes phréatiques, des modifications de la situation hydrologique par des interventions de l'homme insuffisamment planifiées, des modifications du régime habituel de précipitations et des tensions hydriques dues à des causes naturelles ou à l'action humaine, avec des conséquences que la Commission a déjà observées dans ses travaux préparatoires;

13. souscrit à l'engagement pris par la Commission de continuer à faire face aux problèmes inhérents à la rareté de la ressource en eau et à la sécheresse au niveau international, en particulier dans le cadre de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;

14. il attire l'attention sur le document de synthèse du quatrième rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations unies, présenté à Valence le 27 novembre 2007, qui prévoit avec un «niveau de confiance élevé» que de nombreuses zones semi-arides du bassin méditerranéen souffriront d'une diminution de leurs ressources en eau en raison de ce phénomène;

15. signale que les régions et communes sont en première ligne, du fait de leur proximité de l'utilisateur final, pour affronter les problèmes liés à la sécheresse et à la rareté de la ressource en eau, souvent avec un manque de moyens. Ce sont aussi les régions et les communes qui savent quelles sont les mesures appropriées pour la zone dont il s'agit et qui, en coopération avec d'autres régions et communes, peuvent mettre en œuvre ces mesures avec l'aide d'instances nationales et européennes;

En ce qui concerne la gestion et l'utilisation rationnelle de l'eau

Le prix de l'eau

16. observe que la tarification de l'eau et des eaux usées est une question particulièrement sensible et cruciale pour les administrations, qui doivent concilier les stimulants adéquats pour inciter les usagers à une utilisation efficace de la ressource en eau et l'incidence des tarifs sur les économies des usagers, compte tenu des disparités naturelles, climatiques et géographiques, de la variété de la situation des infrastructures et des modalités de l'organisation du service public dans chaque territoire;

17. fait remarquer que le principe de fixation des prix afin de couvrir les frais et celui du consommateur-payeur, repris dans la directive-cadre sur l'eau, n'empêchent la prise en compte ni des effets sociaux, environnementaux et économiques, ni de la situation géographique et climatique de la région ou des régions concernées. C'est donc aux pouvoirs publics les plus proches des citoyens qu'il revient d'appliquer ces principes;

18. recommande de considérer aussi, lors de la fixation du prix de l'eau, le principe «pollueur-payeur» comme un second pilier d'une gestion intégrée de cette ressource. Ce principe engagerait l'ensemble des utilisateurs à en faire un meilleur usage et permettrait de redistribuer les revenus suivant les divers besoins et les différents efforts fournis;

19. reconnaît la nécessité de généraliser les mécanismes de mesure de la consommation d'eau pour promouvoir les économies d'eau et son utilisation efficace et rationnelle;

20. demande à la Commission d'avoir à l'esprit les avis, préoccupations et expériences des collectivités régionales et locales dans ses études sur la tarification de l'eau, en particulier sur des questions comme les conséquences d'une tarification stricte restreignant l'accessibilité de cette ressource aux seuls secteurs des services et de la consommation; le cadre juridique qui entoure l'offre, le traitement et l'épuration; l'impact social et économique de la tarification de l'eau, et le calcul des coûts environnementaux de la ressource;

La gestion de l'eau

21. admet que l'aménagement économe et durable du territoire, qui est de la compétence des collectivités régionales et locales, est un élément clé pour la bonne gestion de l'eau, de même que l'application stricte de la directive sur l'évaluation environnementale stratégique et l'identification des bassins hydrographiques européens soumis à un «stress hydrique» ou à une rareté structurelle de la ressource en eau;

22. propose que l'Union européenne appuie les régions pour ce qui est de la coopération et de la solidarité s'agissant de l'eau;

23. souligne que, pour parvenir à un usage efficace de l'eau, il convient que cette ressource soit redistribuée entre différents usages suivant les circonstances. Il appartient aux États membres et aux régions de développer les infrastructures nécessaires et les mécanismes législatifs et de gouvernance le permettant, dans le respect de la durabilité sociale, économique et environnementale;

24. se félicite de la communication de la Commission sur le «bilan de santé» de la politique agricole commune en ce qui concerne l'inclusion de la gestion de l'eau en tant que nouveau défi de la politique agricole commune. Le CdR approuve les propositions de la Commission consistant à examiner si les questions de gestion de l'eau peuvent être mieux prises en compte dans les programmes du développement des zones rurales et de montagne. Le CdR recommande d'étudier le rôle des terres cultivées et des zones de montagne, riches en ressources hydriques et forestières dans la génération d'humidité atmosphérique et l'attraction des pluies ainsi qu'en tant que frein à la désertification provoquée par le changement climatique;

25. admet que la gestion hydrologique est l'instrument idoine d'évaluation de la disponibilité des ressources en eau qui contribue au développement durable du territoire;

26. invite à intégrer les mesures de protection des zones de montagne, des zones humides et des zones vertes afin de pallier les conséquences des sécheresses et inondations dues au changement climatique, en sachant qu'il est nécessaire pour cela de parvenir à une utilisation écologique, durable et économique de l'eau;

27. admet, conformément à la directive-cadre sur l'eau, que les districts hydrographiques constituent le cadre fondamental de la gestion de la demande et de la planification de l'utilisation de l'eau en coopération avec les collectivités territoriales concernées, mais souligne que ce principe de base ne doit toutefois pas nous amener à penser que certains problèmes sont insolubles car ils dépassent les limites d'une région ou d'un district;

28. défend une planification hydrologique cohérente dans les États membres et les régions, au titre de laquelle les fonds communautaires investis dans des infrastructures doivent viser à préserver l'eau, à sauvegarder les zones de montagne et les zones humides, à régénérer les masses arborées, à économiser l'eau et à en faire un usage rationnel, à revoir la répartition des ressources en eau entre les usages, ainsi que remédier aux situations provoquées par une sécheresse grave ou la rareté de l'eau par la constitution d'apports en eau supplémentaires (transferts, barrages, dessalement) dans les conditions visées aux paragraphes 32 et suivants;

29. ne perd pas de vue la gestion spécifique de l'eau dans les îles et territoires en situation analogue où, les ressources hydriques disponibles étant limitées, l'eau peut provenir pour l'essentiel du dessalement de l'eau de mer. Le Comité recommande en pareil cas de faire tout d'abord un usage rationnel de l'eau puis d'optimiser le rendement énergétique, de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et d'assurer l'accès à l'eau par des systèmes de stockage propres à garantir l'existence de réserves adéquates, ainsi que la promotion et la remise en service des infrastructures traditionnelles de collecte et de stockage de l'eau de pluie;

30. la gestion intégrée de l'eau devrait tenir compte du rôle stratégique des ressources souterraines en tant que réserves à inclure dans les plans de gestion des sécheresses et les plans d'urgence en matière d'approvisionnement;

31. invite à la coopération transfrontalière et à la coopération entre les États pour l'échange de bonnes pratiques et la coordination des politiques. En effet, dans le Sud de l'Europe, l'on connaît bien les situations de rareté de la ressource en eau, qui s'aggravent avec le changement climatique, et, dans le Nord de l'Europe, les phénomènes plus fréquents d'inondations et de rareté de la ressource en eau sont autant de nouveaux défis à relever;

En ce qui concerne les plans de gestion des risques de sécheresse

32. admet que l'élaboration de plans spécifiques dans le domaine de la sécheresse est une étape indispensable pour passer de la gestion de crise à la gestion du risque de sécheresse et estime que la directive-cadre sur l'eau est suffisamment flexible pour permettre d'élaborer des plans spécifiques de gestion de la sécheresse dans les bassins hydrographiques concernés;

33. réaffirme la marche à suivre exposée dans de précédents avis en relation avec l'échange d'informations et l'élaboration d'un protocole spécifique pour la sécheresse ou, à l'échelle nationale, de plans spécifiques de gestion; reconnaît le rôle fondamental des collectivités régionales et locales dans la définition de leurs stratégies d'adaptation de façon intégrée, tout en les encourageant à agir en partenariat avec les autres acteurs concernés, y compris les usagers. Dans un scénario de changement climatique, il faudra que les plans et instruments soient souples et que l'échange de connaissances et d'expériences soit facilité; il est important de souligner qu'aucune commune ni aucune région ne peut prétendre s'acquitter seule de cette tâche. Le succès de l'opération passe par une aide sous forme de ressources financières, de compétences et de documentation. L'aide peut provenir d'exemples de bonnes pratiques d'autres communes et régions, mais les États membres et l'UE doivent être prêts à apporter leur contribution;

34. invite à approfondir les orientations des avis sur les catastrophes naturelles et sur le changement climatique, notamment en ce qui concerne les régions en tant qu'«exécutantes» des politiques d'adaptation à ce dernier et face à des défis tels que les mouvements migratoires, les adaptations du cadre législatif, les changements de mentalité des usagers et le renforcement de la coopération entre régions regroupées par bassins hydrographiques, par exemple. Le Comité souligne notamment que la carte européenne de la sécheresse et de la rareté de la ressource en

eau, ainsi que des catastrophes associées, sera modifiée du fait du changement climatique;

35. propose, parallèlement à l'affectation des fonds communautaires aux investissements dans les infrastructures hydrauliques, qu'un programme européen spécifique soit mis en place pour l'eau. Ce programme rassemblerait des financements à partir des instruments existants du budget communautaire. Il aurait pour objectif d'appuyer de manière visible et cohérente les actions visant à garantir l'accès aux dernières technologies, la mise en œuvre de bonnes pratiques, de mesures de communication et d'une amélioration de la gouvernance, afin de contribuer à mettre en place une «culture des économies d'eau»;

En ce qui concerne l'utilisation des fonds communautaires

36. insiste sur l'application du Fonds européen de solidarité aux situations de sécheresses catastrophiques ainsi que sur l'intégration des sécheresses catastrophiques aux programmes de travail du Mécanisme communautaire de protection civile, au moyen de protocoles spécifiques et en coordination avec l'Observatoire permanent via un mécanisme d'alerte;

En ce qui concerne les infrastructures d'approvisionnement en eau supplémentaires

37. estime que les infrastructures d'approvisionnement en eau supplémentaires (transferts, barrages, dessalement) constituent une façon possible de prévenir les conséquences d'une sécheresse grave, sans toutefois remplacer une gestion responsable des ressources hydriques;

38. recommande que les mesures d'approvisionnement supplémentaire en eau ne soient adoptées qu'une fois mises en œuvre toutes les mesures préventives, en respectant la hiérarchisation des solutions possibles pour faire face au manque d'eau et dans le cadre d'une planification cohérente. L'utilisation des différentes infrastructures doit garantir l'équilibre et la durabilité du développement environnemental, social et économique;

39. recommande de considérer comme une solution de gestion de la demande la réutilisation des eaux usées épurées via des infrastructures de régulation et de distribution adéquates; souligne qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures indispensables pour que l'eau obtenue après épuration des effluents ne soit pas utilisée pour la boisson et qu'elle soit réservée à des usages bien précis compatibles avec les exigences d'hygiène et le respect de l'environnement;

40. assigne à la planification hydrologique aux niveaux national, régional et local élaborée conformément à la directive-cadre sur l'eau la tâche d'évaluer les déficits structurels en eau et les ressources utilisables de manière durable par ces régions, en tenant compte des possibilités futures en matière de planification et des restrictions environnementales;

41. estime que les transferts de ressources excédentaires et autres échanges d'eau entre systèmes au sein de chaque État membre sont positifs en ce sens qu'ils organisent la solidarité s'agissant des ressources hydriques pour autant que soient garanties l'amélioration de l'environnement, la qualité des masses d'eau, la remise en état des canalisations et la préservation des ressources environnementales;

42. estime que, dans le cadre du changement climatique, l'efficacité énergétique et le développement durable doivent être un facteur décisif dans le choix entre les différentes solutions d'apport externe d'eau aux zones de planification (transferts ou dessalement). Le dessalement est un processus à forte intensité énergétique et dont l'impact environnemental est, partant, élevé; il conviendrait de n'envisager son éventualité que dans des circonstances où les avantages l'emportent sur cet impact;

43. considère que la prise de décision sur la viabilité de l'apport externe et ses caractéristiques doit tenir compte des effets environnementaux, de l'efficacité énergétique et des coûts économiques des infrastructures supplémentaires nécessaires à l'intégration aux zones de planification des eaux ainsi reçues;

44. conclut que l'information du public ainsi que le respect des conditions environnementales et économiques sont deux éléments qui favorisent le consensus social concernant la construction d'infrastructures supplémentaires d'approvisionnement en eau (canalisations de transfert, installations de dessalement). Il faudra veiller à faire preuve d'une cohérence et d'une responsabilité particulières s'agissant de l'utilisation de l'eau des bassins récepteurs des apports supplémentaires;

45. suivra attentivement les études de la Commission européenne au sujet des infrastructures d'approvisionnement en eau supplémentaires, notamment en ce qui concerne les transferts, les barrages et le dessalement;

En ce qui concerne le recours aux technologies et pratiques permettant une utilisation rationnelle de l'eau

46. appuie la promotion de la recherche afin d'adapter les activités économiques, les mécanismes de prise de décisions et l'utilisation rationnelle de l'eau aux défis posés par la rareté de la ressource en eau et la sécheresse. En ce sens, les solutions suivantes peuvent convenir: inciter les fabricants d'installations sanitaires à produire des équipements plus économiques et moins consommateurs d'eau; sanctionner les gaspillages injustifiés; imposer des sanctions contre les forages et captages d'eau illégaux; instaurer des pénalités et/ou bonus fiscaux; encourager l'efficacité hydrique dans tous les domaines; promouvoir l'utilisation de technologies propres dans l'industrie; fixer des règles du jeu claires et stables en matière de transfert des droits d'utilisation de l'eau entre utilisateurs et de détermination des compensations qu'elles impliquent; développer des accords volontaires;

En ce qui concerne la culture des économies d'eau en Europe

47. demande aux collectivités régionales et locales d'élaborer des campagnes de communication, de sensibilisation et d'information sur la valeur de l'eau et de faire figurer dans les programmes scolaires et de formation l'importance d'un comportement respectueux par rapport à l'eau. Il conviendra de prêter une attention particulière à l'information et à la sensibilisation des touristes et personnes se déplaçant d'un territoire à l'autre;

48. estime que la participation des citoyens à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et à la définition de la poli-

tique de l'eau doit être l'occasion de sensibiliser, d'informer et de responsabiliser la population quant à une utilisation raisonnée de cette ressource, notamment lors de l'élaboration des plans de sécheresse. Le Comité demande donc aux pouvoirs publics de promouvoir une telle participation;

49. propose de développer certains aspects liés à la consommation, en approfondissant les critères d'économie d'eau dans le cycle de vie des produits, en se basant sur les systèmes de qualité et de certification tels que le système EMAS pour les processus de production, l'éco-conception et un étiquetage «respectueux de l'eau» pour les produits, afin que les citoyens et les acheteurs publics et privés puissent connaître l'empreinte hydrique de leurs achats et modifier leur comportement de consommation;

50. reconnaît la nécessité de promouvoir l'éco-efficacité pour les infrastructures et équipements, via les systèmes de qualité et de certification correspondants. Les collectivités régionales et locales peuvent promouvoir les économies et le recyclage de l'eau dans les infrastructures et édifices urbains. Les régions peuvent, par des investissements et l'adoption de règles complémentaires à la directive sur les bâtiments, encourager la récupération des eaux de pluie et des eaux provenant des systèmes de climatisation des bâtiments et utiliser des réseaux secondaires dans les villes et les édifices afin d'utiliser l'eau non potable pour le nettoyage, l'arrosage et les sanitaires. Les infrastructures touristiques, y compris les golfs, mais aussi les exploitations agricoles doivent être tenus en particulier à réutiliser et recycler l'eau qu'elles utilisent;

51. souligne le rôle primordial des régions et entités locales en ce qui concerne la signature de partenariats avec la société civile et les acteurs économiques, sous forme d'accords volontaires, d'incitations et de pénalités en vue de réaliser des économies d'eau et d'améliorer l'efficacité;

52. observe que, dans la coopération décentralisée avec les pays tiers, la gestion de l'eau est l'un des chapitres dans lesquels les investissements sont les plus importants en termes de finances et d'efforts. Ce sont donc les régions et les communes qui créent les réseaux de coopération les plus souples, les plus denses et les plus proches des citoyens; le Comité encourage la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences entre régions coopérantes en vue d'atteindre, avec la contribution de l'Union européenne, les Objectifs du millénaire des Nations unies;

53. invite à l'échange de bonnes pratiques et de points de vue entre les régions sur la question de l'eau, de sorte que ces dernières puissent prendre connaissance des expériences couronnées de succès en matière de gestion de l'eau;

En ce qui concerne le système européen d'information

54. reconnaît que la plateforme WISE (système d'information sur l'eau pour l'Europe) et la gestion des indicateurs constituent des moyens de connaître de manière fiable l'ampleur, l'impact et l'évolution de la sécheresse en Europe;

55. souligne le rôle des pouvoirs publics dans la compilation des données, la promotion de la recherche fondamentale et le suivi des informations, et encourage le développement de méthodologies communes et, si nécessaire, visant à développer des systèmes d'indicateurs compatibles et comparables ainsi que l'échange d'expériences et de connaissances; en outre, le Comité fait une priorité du renforcement des compétences et de la coordination des administrations afin qu'elles puissent disposer de données complètes sur l'ensemble de leur territoire;

En ce qui concerne la recherche et le développement technologique

56. partage l'avis de la Commission selon lequel il convient, d'une part, de diffuser les résultats des recherches scientifiques sur la rareté de la ressource en eau et la sécheresse et d'en faciliter l'utilisation et l'exploitation et, d'autre part, de renforcer et

d'encourager les activités en matière de recherche et de développement technologique dans ce domaine, en exploitant les possibilités offertes par le 7^e programme-cadre communautaire;

57. souligne l'importance des régions en tant qu'éléments dynamisateurs de l'innovation technologique dans le domaine de l'eau, l'utilisation rationnelle de l'eau constituant de plus en plus un facteur de compétitivité; il propose donc, en tant que facteur stratégique, de promouvoir la coopération interterritoriale, l'échange d'informations et le partenariat stratégique avec les plateformes technologiques;

58. conclut finalement que, dans le contexte du changement climatique, les propositions avancées pour relever le défi de la rareté de la ressource en eau et de la sécheresse peuvent porter leurs fruits à court terme.

Bruxelles, le 10 avril 2008.

Le Président
du Comité des régions
Luc VAN DEN BRANDE
